

La Conférence des grandes écoles demande au Conseil d'Etat de mettre fin aux discriminations concernant la délivrance du diplôme national de master

La Conférence des grandes écoles (CGE), par l'intermédiaire de ses avocats, a décidé de saisir le Conseil d'Etat pour contester les dispositions visant à lier la possibilité de délivrer un diplôme national de master (DNM) au statut de l'établissement.

Une disposition illégale qui discrimine nombre d'établissements

Dans plusieurs courriers adressés au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) au cours des derniers mois, **la CGE a demandé l'abrogation de deux dispositions issues de deux arrêtés** (de 2002 et 2014, cf. détails ci-dessous) **empêchant un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur d'être éligible à la délivrance d'un diplôme de master.**

Ces courriers étant restés sans réponse, la CGE, soucieuse des intérêts de ses membres et de la promotion d'une vision de l'enseignement supérieur fondée sur des critères objectifs d'excellence et non de statut, a saisi **le Conseil d'Etat d'une demande d'abrogation de dispositions illégales au regard du droit et discriminantes à l'égard des établissements d'enseignement supérieur ne disposant pas du statut d'EPSCP¹.**

Une démarche juridique pour mettre fin à l'inégalité de traitement

Au delà de l'illégalité de la mesure au regard des textes juridiques (cf. détails ci-dessous), **la CGE conteste l'idée même que la délivrance d'un diplôme national de master puisse être conditionnée par un statut** (en l'occurrence celui d'EPSCP). « La capacité ou non d'un établissement à proposer à ses étudiants un diplôme national de master devrait être guidée par le seul critère de qualité de l'établissement et de la formation » indique Philippe JAMET, président de la Conférence.

La CGE demande l'abrogation de l'actuelle législation qui empêche des établissements publics ou privés de premier plan de délivrer ce type de formations. La Conférence souhaite mettre fin à une hiérarchisation des établissements privés ou publics, universités ou écoles ; elle demande que tout établissement d'enseignement supérieur soit éligible à la délivrance du diplôme national de master, sous réserve de justifier des critères d'accréditation par l'État qui détient le monopole de la collation des grades et titres universitaires.

Qu'est-ce qu'un diplôme national de master ?

D'après la définition précisée par l'arrêté d'avril 2012, « le diplôme national de master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master ». Le DNM comprend plusieurs catégories dont les masters internationaux, qui ont servi de point de départ à la contestation de la CGE.

Qui sont les établissements concernés ?

Selon des arrêtés de 2002 et 2014 la capacité à délivrer les masters est restreinte aux EPSCP (Etablissements Publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) et partiellement aux EPA (Etablissements Publics Administratifs) c'est à dire essentiellement les universités et les écoles d'ingénieurs publiques, soit 37 écoles d'ingénieurs. De nombreux établissements n'ont ainsi pas la possibilité de délivrer ces diplômes, du fait de la nature même de leur statut.

¹ Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Focus sur le contentieux juridique

En juillet dernier, la CGE a demandé au MENESR l'abrogation de l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2002 ainsi que de l'article 18 de l'arrêté du 22 janvier 2014. Ces deux articles réservent la possibilité de délivrer le diplôme de master aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Une telle disposition vient en contradiction avec la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 dite « Loi Savary » (modifiée à la marge par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, dite « Loi Fioraso ») qui confie à l'Etat un monopole dans l'attribution des grades et titres universitaires, sans instaurer aucunement un monopole au profit d'une catégorie déterminée d'établissements.

La CGE s'est félicitée d'une première évolution à la fin de l'année dernière, l'article 18 de l'arrêté du 22 janvier 2014, ayant été modifié le 17 novembre 2014 pour permettre aux établissements publics administratifs (EPA) soit 37 établissements, de délivrer le diplôme national de master.

Dans un courrier adressé au MENESR en date du 12 janvier 2015, la CGE a réitéré sa demande d'abrogation de ces deux arrêtés afin que l'État s'inscrive dans l'esprit de la loi Savary en ouvrant, à tous les établissements, la capacité à délivrer des DNM selon des critères de qualité et non en raison de leur statut.

En l'absence de réponse dans les délais prévus par la loi, la Conférence engage auprès du Conseil d'Etat un recours en annulation de cette décision implicite de rejet de la demande d'abrogation, et demande au juge d'enjoindre le MENESR à abroger les deux arrêtés contestés.

A propos de la CGE

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 213 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en grandes écoles de niveau Master et au delà. Organismes de formation de masse (40% des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les grandes écoles), les grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, sélection, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 213 grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formations et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises.

Contacts Presse

Lucille SIMON Tel : +33 / (0)4 37 47 36 28, +33 / (0)6 33 21 48 66 lucille.simon@tbwa-corporate.com

André BISMUTH, Tel : +33 / (0) 1.46.34.77.58 – andre.bismuth@cge.asso.fr